

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Sextidi 6 pluviôse, an V.

(Mercredi 25 Janvier 1797.)

Proposition faite à la Porte Ottomane de conclure un traité d'alliance offensive et défensive avec la France. — Declaration du congrès de Reggio, portant que les peuples de Bologne, Ferrare, Modene et Reggio forment une république indivisible. — Troubles dans le pays de Liege. — Arrestation de plusieurs anarchistes en Hollande. — Résolution concernant les acquéreurs de biens nationaux.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

TURQUIE.

De Constantinople, le 30 novembre.

M. Aubert Dubayet, ambassadeur de la république française auprès de la Porte Ottomane, vient de proposer au Reis-Effendi la conclusion d'un traité d'alliance offensive & défensive entre la France & la Porte; cette proposition sera soumise incessamment aux délibérations du divan.

L'ambassadeur français ayant voulu prendre sous sa protection les églises catholiques, situées en cette ville ainsi que dans plusieurs provinces de la Turquie, le clergé a protesté contre cette prétention.

Les nouvelles les plus récentes de la Perse, annoncent que le reste de l'armée persanne a été dispersé en grande partie & que les russes ne trouvent plus d'ennemi à combattre dans cet empire déchiré.

ITALIE.

De Padoue, le 31 décembre.

Le corps français qui se trouve à Rovigo a détaché des piquets jusqu'à Loreo, sur le territoire de la république de Venise. Il paroît que les français sont dans l'intention d'intercepter les transports de vivres que l'armée autrichienne reçoit du côté de la mer. A peine eut-on reçu avis de ces mouvemens à Venise, que l'on détacha un grand nombre de barques canonnières & plusieurs corps de troupes, afin d'empêcher les troupes françaises de pénétrer plus avant vers Venise.

La république de Venise continue d'augmenter ses forces de terre & de mer; elle a établi plusieurs nouveaux impôts pour faire face aux dépenses qui résultent de ces préparatifs, & elle a ouvert avec succès un emprunt volontaire à 4 pour 100 d'intérêt.

De Rome, le 2 janvier.

Le courrier tant attendu de Vienne est enfin arrivé. Il apporte l'heureuse nouvelle que l'empereur veut bien

consentir à s'allier avec le pape, & lui faire courir la chance de perdre tous ses états. Mais nos sages politiques ne craignent pas ce danger. Et comment le craindre en effet? S. M. I. ne donne-t-elle pas un général & des officiers pour conduire les troupes pontificales, & de plus 10 mille hommes qui agiront de concert avec elles? Ces 10 mille hommes doivent faire incessamment leur jonction. On ne sait s'ils viendront par terre ou par mer, mais on n'a pas la moindre inquiétude sur leur arrivée, & l'on est sûr, d'après des rapports officiels, que les Français en attendant ne sont en état de rien entreprendre.

L'agent de la république française partira demain pour Florence. Comme il a été joué comme en se moque de lui! Le cabinet romain est aussi sûr du manège qu'il a employé à prolonger une négociation pour gagner du tems, que s'il avoit, comme autrefois, disposé de quelque couronne.

On se croit ici à une distance incommensurable du théâtre de la guerre, & c'est là en partie ce qui fait que l'on est si peu pacifique. Mais on n'est pas dans les mêmes dispositions, dans les provinces exposées à une invasion très-prochaine. Le mécontentement d'être soumis sans nécessité aux malheurs de la guerre, leur fera opposer moins de résistance aux Français, si ceux-ci, au lieu de se borner à lever des contributions excessives, ont le projet de reconnoître leur indépendance & de les réunir à la république cispadane.

De Venise, le 3 janvier.

On faisoit circuler ici il y a quelques jours une satire assez ingénieuse, en forme de répertoire de *pièces de théâtre*, avec le lieu de leur représentation. On devoit représenter la *Femme russe* à Londres, l'*Ami infidèle* à Berlin, le *Grand dans l'embarras* à Vienne, les *Oies réveillées par les Gaulois* à Rome, les *Hommes de bonne foi* à Gènes, le *Fou raisonnable* à Florence, &c. On devoit jouer à Venise, le *Peuple qui voit tout*, & à Bergame, *On ne m'attrape pas*.

L'aveugle clairvoyant n'a pas vu que Bergame seroit attrapé.

L'occupation de cette ville paroît une mesure sage & nécessaire. L'aristocratie vénitienne ne peut se croire en sûreté, si on établit près d'elle une république libre. Les

armemens qu'elle continue, & toutes ses dispositions, annoncent qu'elle se déclarera pour la coalition dès que les Français auront eu quelques revers.

De Milan, le 4 janvier.

Des représentans des quatre villes confédérées réunis en congrès à Reggio, ont déclaré que les quatre peuples forment une république *une & indivisible*. Ils ont voté *par peuple*, & cette résolution a été décrétée à l'unanimité. Le président du congrès écrivit le jour même à Buonaparte pour lui faire part de cet heureux événement. Le général, dans sa réponse, en applaudissant à la résolution du congrès, lui rappelle que les loix sans la force sont nulles, & l'engage, avant tout, à s'occuper de l'organisation militaire.

Le congrès a fait aussi une proclamation pour apprendre aux quatre peuples que désormais ils ne formeront plus qu'un seul peuple, une seule famille.

On avoit craint que Bologne ne s'opposât à la réunion; il y a en effet un certain nombre de Bolonais, & surtout les anciens sénateurs, qui auroient préféré de former une petite république, dans l'espérance d'y conserver leur influence aristocratique; mais la grande majorité des habitans sentent qu'il est de leur intérêt de ne former qu'un seul corps, une seule puissance avec les villes fédérées: aussi avoient-ils autorisé leurs représentans à voter pour l'union indivisible.

Les renforts qui viennent par le Piémont ne vont plus à la ligne de l'Adige; ils prennent la route de Plaisance, & sont destinés pour une expédition contre le pape. Cette résolution a causé beaucoup de surprise, parce qu'on croyoit que la paix avec Rome étoit presque conclue. Mais on assure que le saint-père a fait une alliance avec l'empereur, & que c'est là le motif qui a déterminé cette expédition.

Jamais campagne n'a été entreprise avec plus de joie. On est persuadé qu'elle ne sera ni pénible ni sanglante. Cependant si les Autrichiens pouvoient pénétrer dans le Ferrarois, par la Polesine de Rovigo, & se joindre aux troupes papales, ils feroient une diversion qui embarrasseroit les Français.

Il est probable que ceux-ci les prévieront.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 17 janvier.

Enfin les amis de l'ordre ne se bornent pas à gémir des progrès de l'anarchie ou du gouvernement populaire; on prend des mesures fermes pour arrêter le torrent. Les signataires de ces fameuses circulaires dont je vous ai parlé, sont frappés de mandats d'arrêts & en partie arrêtés. On viendra à bout de l'affaire d'Amsterdam; & il a été décrété qu'il seroit enjoint à toutes les administrations provinciales de veiller sur toutes assemblées ou convocations quelconques qui usurperoient la souveraineté nationale, exclusivement déposée par le peuple entre les mains de ses représentans, librement & légalement nommés.

Dans la séance du 10 de ce mois, Janssen a fait une proposition concernant une nouvelle division de la république en onze départemens: il a évalué la population totale à 1 million 880 mille 463 habitans; & suivant le plan de division qu'il a présenté, chaque département contiendrait environ 160 à 170 mille ames.

Cette proposition a été renvoyée à l'examen d'une commission spéciale.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 2 pluviôse.

Le quartier-général de l'armée de Sambre & Meuse vient de quitter Cologne pour se rendre à Bonn & de-là à Coblenz. Toutes les administrations militaires resteront à Cologne jusqu'à nouvel ordre. Le général Moreau est attendu d'un instant à l'autre à Coblenz.

Le baron de Moorsle, avant de paroître à la commission militaire qui devoit le juger, lui a adressé une protestation, dans laquelle il réclamoit le tribunal-criminel pour juge, n'ayant point été pris dans un rassemblement ni les armes à la main. Cette protestation étoit terminée par l'assurance que sa famille tireroit vengeance de sa mort, si on le faisoit périr inconstitutionnellement. L'accusateur-public provisoire du tribunal-criminel du département de la Dyle, avec quelques juges & huit défenseurs officieux, s'est transporté à la commission militaire pour réclamer l'accusé; mais malgré toutes ces considérations, il a été jugé sans délai & condamné à la peine de mort. En conséquence, hier, vers le soir, il a été fusillé sur la ci-devant place Royale, en présence de la garnison sous les armes.

Sans vouloir blâmer ce jugement, ni les autres rendus par la commission militaire, nous ne pouvons cependant nous empêcher de faire une observation: c'est que ce tribunal met dans sa conduite une hauteur & un despotisme qui a lieu de paroître étrange. Plusieurs défenseurs officieux lui ont fait observer publiquement qu'il manquait à toutes les formes & à toutes les convenances. Au surplus, il inspire une terreur si universelle, que l'on ne prononce le nom de tribunal militaire qu'avec effroi.

Nous apprenons par des lettres de Liege, qu'il vient de se manifester à Malmédy & dans les environs, quelques mouvemens occasionnés, dit-on, par les moines & les prêtres. Quoi qu'il en soit, le régiment des cuirassiers, qui étoit en quartier d'hiver dans les environs de Liege, ainsi qu'un gros corps de gendarmerie, se sont mis en marche pour Malmédy.

Avant-hier on a publié ici avec appareil, au son de la trompette, que tous les citoyens qui désireront concourir à la formation des assemblées primaires & y avoir le droit de voter, doivent se faire inscrire sur les registres civiques, ouverts pour cet effet dans chaque commune.

Aujourd'hui, on célèbre en cette ville l'anniversaire de la mort du dernier roi de France: toute la garnison est sous les armes. A cela près des administrations & du militaire, on n'a pas vu vingt citoyens se réunir pour célébrer cet événement.

F R A N C E.

De Paris, le 5 pluviôse.

De tous les bâtimens de guerre qui composoient l'armée navale, sortie de Brest le 25 frimaire, la seule frégate *la Tortue* est tombée au pouvoir de l'ennemi. On n'attend plus que deux bâtimens de transport qui se sont séparés de l'armée.

Je viens de lire dans le *Republicain Français* une lettre

On déplore beaucoup le mauvais succès de l'expédition de l'Irlande. A entendre l'auteur de cette lettre, cette expédition, si elle eût réussi, nous eût merveilleusement avancés vers la paix. Au reste, il ne faut accuser des maux qu'elle a occasionnés que le démon des tempêtes. Voilà la doctrine consolante qu'on nous expose. Il sembleroit qu'on pouvoit, dans une expédition maritime, négliger le calcul des tempêtes, lorsque la saison & les dangers où l'on veut aborder les rendent presque infailibles. L'auteur de la lettre regarde sans doute comme bien constant que le pays étoit bien disposé en notre faveur, que nos intelligences étoient sûres. Je respecte toutes les révélations qu'il peut avoir à cet égard; mais je ne comprends pas quel bien pouvoit produire à la paix une révolution en Irlande.

Il me semble au contraire que plus il y aura de peuples en révolution dans l'Europe, plus l'Europe sera éloignée de la paix; tous les gouvernemens deviendront agités, soupçonneux, & leur haine se dirigera sur-tout vers la puissance qui dirige les révolutions & promène à son gré ces tempêtes politiques. Quand M. Pitt veut consoler les Anglais de la guerre dispendieuse qu'il leur a fait supporter, au moins, leur dit-il, nous avons évité une révolution. Pour nous, nous n'eussions pas trouvé davantage la paix à Dublin que nous ne l'avons trouvée à Bruxelles, à Amsterdam, à Milan.

Il semble qu'aujourd'hui, où nous ne pouvons plus continuer parmi nous cette sanglante tragédie qu'on nomme révolution, nous trouvions notre consolation à en faire représenter des parodies bien affligeantes encore dans différents pays. Que fait-on à Amsterdam? On jouit de la liberté sous une convention nationale qui obéit à des clubs, à des tribunes; on en insulte les membres les plus vertueux, en attendant le moment de les proscrire; on les tourmente sous le nom de fédéralistes; on propose la constitution de '93 pour le modèle d'une saine législation. Révoltés de Grenelle, accusés de Vendôme, courez à Amsterdam; vous y trouverez vos tables d'anarchie gravées avec honneur, publiées avec pompe. Si vous pouvez échapper à l'échafaud qui vous réclame dans votre patrie, vous trouverez chez les Bataves révolutionnés les jours de Robespierre, de Danton, de Chaumette, que vous vouliez nous rendre. Ou bien, courez à Milan, à Modene; volez, il en est tems; arrachez à Buonaparte tous les titres qu'il s'est acquis à la gloire, pour le précipiter dans les horreurs d'une faction. Oui, dès que vous serez arrivés, tout sera triomphe pour vous; déjà l'on exile, l'on proscriit, l'on emprisonne. S'agit-il de punir une révolte, on étend la vengeance jusques sur des murailles, que l'on renverse. Reconnoissez à ces signes toute la ferveur révolutionnaire. Des républiques se forment &, en témoignage de leur liberté, viennent soumettre leur constitution naissante à un général étranger.

Et voilà donc les augures que l'on nous donne pour la paix! S'agit-il de détacher l'empereur de l'Angleterre? on couvre ses antiques possessions de ruines; on les peuple d'hommes ennemis de sa domination. S'agit-il de séparer les vœux du peuple anglais de ceux de son gouvernement? on va porter la flamme & l'incendie chez une partie de cette même nation.

Qui de nous n'a salué avec joie ceux de nos vaisseaux qui sont revenus de cette désastreuse expédition de l'Irlande? *Renouez* grâces au ciel que de plus grands malheurs

ne nous aient point punis de cette folle tentative! Mais faut-il donc entretenir encore le gouvernement français dans ces rêves d'aventuriers qui causent tous nos maux? Faut-il provoquer encore le retour de ces revers, où nous perdons, à force d'imprudence, le droit d'accuser la fortune?

Que fera maintenant le gouvernement pour la paix? De nouveaux armemens? de nouvelles levées d'hommes? de nouvelles réquisitions? de nouveaux emprunts forcés? Ressources inutiles, quand elles seroient encore possibles. Le gouvernement français se regardera-t-il comme trop humilié pour demander la paix? La campagne qu'il a dirigée a été assez brillante pour qu'il ne craigne pas ce reproche. Quelle position que la nôtre, si l'excès des victoires rend notre gouvernement trop superbe, & si la diminution des succès le rend trop craintif! Pourquoi ne feroit-il pas connoître enfin à l'Europe quels avantages ou quelles compensations il veut obtenir à la paix? Jusqu'à ce qu'il ait fait connoître ses intentions, on a droit de le craindre. Ne seroit-il pas digne aujourd'hui d'une puissance neutre de proposer enfin l'ouverture d'un congrès? Les négociations partielles sont devenues presque impossibles, lorsqu'il s'agit de régler tant d'intérêts combinés. Profitions de quelques momens où la lassitude & la saison enchaînent les armées. C'est dans un congrès que la puissance qui veut sincèrement la paix fait mieux sentir son ascendant, fait mieux chérir sa modération.

LACRETELLE, le jeune.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LIERET.

Séance du 4 pluviôse.

Johannot fait le rapport sur la résolution du 25 nivôse, qui modifie la loi du 10 brumaire sur l'importation des marchandises anglaises. Le rapporteur expose que cette loi, destinée à nuire au commerce anglais, a aussi frappé les Français, en les privant des instrumens aratoires & des arts, qui ne se fabriquent point encore en France en assez grand nombre & avec autant de perfection. L'article de la résolution, qui permet l'importation des toiles blanches, est utile, en ce qu'il donne à nos manufactures de teinture un aliment. La commission a regretté seulement que le conseil des cinq cents n'ait pas été assez loin, & n'ait pas fait disparaître tous les inconvéniens de la loi du 10 brumaire; & elle a proposé d'adopter la résolution. — Impression & ajournement.

Sur le rapport de Laffont-Ladebat, le conseil approuve la résolution du 28 nivôse, relative au paiement des dépenses locales des départemens pour le premier trimestre de l'an V.

Le conseil reçoit & approuve ensuite la résolution d'avant-hier, qui ordonne que le premier de chaque mois, les commissaires de la trésorerie adresseront aux conseils l'état des recettes & des dépenses du mois précédent; ils y joindront les observations qu'ils croiront utiles au service public.

L'ordre du jour donne la discussion sur une résolution du 2 vendémiaire, relative à deux points de jurisprudence du tribunal de cassation. Le commissaire du pouvoir exécutif près les tribunaux de police correctionnelle

peut-il appeler en cassation pour le défaut de forme d'un jugement du jury d'accusation, qui déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation, & retenir le prévenu en arrestation? Un jugement criminel annullé sur le réquisitoire du commissaire du tribunal de cassation, aura-t-il son exécution lorsqu'il n'aura pas été réclaté dans le délai prescrit par la loi.

La commission avoit pensé que le dernier point étoit conforme aux principes, mais que le premier étoit contraire à l'institution des jurés, & avoit proposé le rejet. Lanjuinais ajoute de nouveaux motifs de rejet à ceux donnés par Moraire, rapporteur de la commission.

Le conseil prononce l'ajournement.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen JEAN DEBRY.

Séance du 5 pluviôse.

Le président proclame le résultat des scrutins faits hier; la commission des inspecteurs du conseil est composée des citoyens Treilhard, Savary, Daubermesnil, Grésier, Boullet; & celle chargée d'un rapport sur les relations entre le corps législatif & la trésorerie nationale, des citoyens Berlier, Mathieu, Cambacérés, Eschasseriaux, (ainé); Guyton-Morveau.

Le conseil, après avoir décidé que la nouvelle commission des finances sera composée de neuf membres, procéde au scrutin & nomme les citoyens Cambacérés, Chassey, Guiton, Treilhard, Villers, Monot, Dubois (des Vosges), Mathieu, Bertrand (du Rhin).

Defremont propose un projet de résolution qui est adopté; en voici les dispositions essentielles.

Les acquéreurs de biens nationaux, en exécution de la loi du 28 ventôse dernier, ne pourront payer qu'en numéraire ce dont ils restent redevables.

Chaque acquéreur, ou son ayant droit, lors du paiement du troisième sixième du dernier quart, échéant en germinal prochain, fournira aux mains du receveur des domaines une obligation pour chacun des sixièmes dont il restera débiteur; au moyen de quoi le receveur lui donnera une quittance finale, qui sera portée sur l'expédition du contrat d'acquisition, que l'acquéreur sera tenu à cet effet de lui présenter.

Ceux des acquéreurs qui ne pourroient s'acquitter en personne, & ceux qui ne savent pas signer, feront présenter leurs contrats par des citoyens à leur choix, lesquels souscriront les obligations; elles auront le même effet que celles souscrites par l'acquéreur lui-même, sans cependant être personnellement obligatoires contre le signataire.

Dans ce cas, les receveurs désigneront dans les quittances les noms & prénoms, qualités & demeures desdits signataires, & viseront leurs obligations.

Toutes sommes payées par anticipation, soit en numéraire, soit en mandats au cours, sur les quatre derniers sixièmes, seront imputées d'abord sur le troisième sixième, & successivement sur les autres, s'il y a de l'excédent. Cette imputation faite suivant l'ordre des

échéances, il sera souscrit des obligations, dans le même ordre, pour les sommes qui resteront dues.

L'intérêt fixé à quatre pour cent par an par la loi du 13 thermidor, sera ajouté au principal & compris dans les obligations, ainsi qu'il suit; savoir:

Un pour cent pour l'obligation qui aura pour objet le quatrième-sixième;

Deux pour cent pour celle du cinquième-sixième.

Et trois pour cent pour la dernière.

Le conseil résoud qu'il sera mis à la disposition de la comptabilité nationale 104 mille 203 liv. pour les dépenses du trimestre courant, & 36 mille livres pour celles arriérées.

On reprend la discussion sur le divorce. La suite en est de nouveau ajournée. Siméon a parlé pour & Lecointe contre le projet présenté par Favard. Nous ferons connaître leurs opinions.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 5 pluviôse.

Le conseil reçoit & approuve sur-le-champ une résolution du 27 nivôse, qui prohibe l'exportation du poil de lapin.

On reprend la discussion sur la résolution relative à deux points de jurisprudence du tribunal de cassation.

Mollevault vote, comme la commission, pour le rejet de cette résolution, mais par des motifs différens.

Le conseil ordonne l'impression de son opinion, & ajourne la discussion.

Bourse du 5 pluviôse.

Amsterdam 59 $\frac{1}{4}$, 60 $\frac{1}{4}$.	Bordeaux 1 $\frac{3}{4}$ bénéf. à vue.
Hambourg 194 $\frac{1}{2}$, 192, 191 $\frac{1}{2}$.	Or fin 101 l. 12 s. 6 d.
Madrid 11 l. 5 s.	Ling. d'arg. 50 l. 5 s.
Madrid effective	Piastre 5 l. 4 s. 9 d.
Cadix 11 l. 2 s. 6 d. à 5 s.	Quadruple 79 l.
Cadix effective	Ducat d'Hol. 11 l. 6 s.
Gènes 92 $\frac{3}{4}$, 91 $\frac{1}{2}$.	Souverain 33 l. 12 s. 6 d.
Livourne 101 $\frac{1}{2}$.	Guinée
Bâle $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$ perte. 2 mois.	Mandat, 23 s. 9 d., 23 s. $\frac{1}{2}$, 24,
Lausanne 1 $\frac{1}{4}$ perte. 2 mois.	25, 25 s. 9 d., 26, 26 $\frac{1}{2}$, 29
Londres 24 l. 15 à 17 s. 6 d.	s. 9 d., 26 s. 3 d.
Lyon au pair.	Rentes. 3 l. 15 s., 10, 7 $\frac{1}{2}$, 10.
Marseille au pair.	

Esprit $\frac{3}{5}$, 485 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 380 liv. — Huile d'olive, 1 liv 6 s. — Café Martinique. — Idem Saint-Domingue, 1 liv. 17 s. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 3 s. 6 d. — Sucre d'Orléans, 1 l. 19 s. — Savon de Marseille, 21 s. 6 d. — Chandelle, 12 s.

Constitution de la République Française. A Paris, chez Testu, imprimeur, rue Hautefeuille, n°. 14.

On trouve aussi chez le même le Calendrier Républicain & les Tablettes du Négociant, recueil utile aux banquiers, agens-de-change, armateurs, négocians, marchands, propriétaires, fermiers, rentiers, &c.

SUPPLÉMENT N°. 2.